

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°07 Réunion du 23 octobre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

INFORMATION :

Les clubs souhaitant inscrire une équipe supplémentaire pour la nouvelle phase des championnats U14/U15/U16/U17 et U19 en catégorie D3 sont priés de le faire par mail avant le 02.11.25.

ATTENTION PLACES LIMITEES

CORRESPONDANCE :

US VALBONNE : mail demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire en U15 D3 pour la seconde phase. Nécessaire fait.

STADE OLYMPIQUE ROQUETTAN : mail demandant l'inversion des rencontres suivantes :

SENIORS D3 Poule A : N°Match : 53913724 SOR / CAP du 02/11/25

SENIORS D4 Poule A : N°Match : 53981908 SOR / CAP du 02/11/25

Sont inversés suite à l'arrêté municipal de la mairie de la ROQUETTE en date du 17/10/25 pour travaux.

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

U14 Brassage Poule H : RIVIERA FC / ES CONTES (54102317)

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°05 du 09/10/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de RIVIERA FC, en application de l'article 9.4 des RS du District.

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

U15 D1 : ASTAM / ESCR (53915707)

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°05 du 09/10/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS TAM, en application de l'article 9.4 des RS du District.

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D3 Poule A : US CBO / SOR (53913693) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 Poule B : GAZELEC / FC CIMIEZ (53913977) [0pt] 3-0 [0pt]

SENIORS D3 Poule B : USCA / ESSA (53913980) 1-1 [RS]

SENIORS D3 Poule B : ASRCM / MBC (53913963) 1-2 [RS]

SENIORS D4 Poule B : FC PEILLE / AS ST MARTIN (54555460) [0pt] 0P-3

SENIORS D4 Poule B : FC PEILLE / AS ST MARTIN (54555460) 3-0P [0pt]

U19 BRASSAGE Poule C : ES CONTES / RSSI (53911064) 3-0P [0pt]

U17 BRASSAGE Poule A : CA PEYMEINADE / OSCC (54046814) 2-8 [RS]

U17 BRASSAGE Poule B : ES BAOUS / ASCCF (54046823) [0pt] 0P-3

U17 BRASSAGE Poule C : FC CIMIEZ / AS TAM (54047016) [0pt] 0P-3

U16 D1 : ESSNN / AS FONTONNE (53915532) 2-1 [RS]

U16 D1 : RIVIERA FC / STADE LAURENTIN (53915539) 2-2 [RS]

U15 BRASSAGE Poule D : FC MOUGINS / ASCCF (54050847) 3-0P [0pt]

U15 BRASSAGE Poule E : ECMV / AS ST MARTIN (54051264) 1-6 [RS]

U15 D1 : CAVIGAL / GJO ANTIBES (53961136) [0pt] 0P-3

U14 BRASSAGE Poule F: RSSI / FC CARROS (54072846) 3-0 [0pt]
U14 BRASSAGE Poule F : FC COLOMARS / AS PTT NICE (54072844) [0pt] 0-3

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA